



Ville de Saint Mitre les Remparts

Règlement du fonctionnement du RESTAURANT MUNICIPAL

Préambule

La Ville de Saint Mitre les Remparts propose un service de restauration à midi sur le site du foyer-restaurant Rue Bellefont

Article 1 : Jours et horaires d'ouverture

Le restaurant est ouvert de 11h45 à 14h du lundi au vendredi.

Il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que pendant les vacances de Noël et le mois d'août.

En cas de fermeture exceptionnelle, les usagers sont informés individuellement par téléphone par les agents du restaurant municipal.

Une navette gratuite est mise à disposition des seniors pour venir au restaurant, sur inscription. Les seniors sont déposés à hauteur du foyer-restaurant puis accompagnés aussitôt par le chauffeur jusqu'à l'intérieur du restaurant où ils attendent l'ouverture à l'ensemble des convives.

Article 2 : Conditions d'accès au restaurant municipal

Le restaurant municipal accueille :

- les seniors âgés de **62 ans révolus**, domiciliés à Saint Mitre les Remparts
- dans la limite des places disponibles :
 - le personnel municipal,
 - les invités occasionnels des seniors
- les chauffeurs de la navette qui peuvent bénéficier de la prise du repas, à titre gratuit, au motif d'une obligation de service.

La capacité du restaurant est de 72 couverts.

Article 3 : Inscription

Pour s'inscrire, les seniors doivent remplir, sur place, une fiche et fournir un justificatif d'adresse fiscale de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'eau ou EDF, dernier avis d'imposition)

Toute modification d'adresse fiscale doit être portée à la connaissance du responsable du Restaurant Municipal, sous peine de radiation.

Lorsqu'un couple souhaite s'inscrire et que l'une des 2 personnes est âgée de moins de 62 ans, celle-ci bénéficie d'une dérogation pour accompagner son conjoint.

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-35-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

Article 4 : Réservations

Les réservations se font au restaurant municipal au plus tard le mardi pour la semaine suivante. Toute personne qui n'aura pas averti de son absence *la veille avant 10h du matin* sera redevable de son repas, sauf pour raison médicale sur présentation de justificatif. Pour les repas à thème : seront prioritaires les personnes qui fréquentent régulièrement le restaurant, dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont revus chaque année et affichés dans la salle du restaurant :

- tarif usager régulièrement inscrit : senior et personnel municipal
- tarif invité

Les personnes touchant le « minimum vieillesse » peuvent bénéficier d'une aide départementale, sur dossier établi par le CIAS.

Article 6 : Paiement

- Pour les seniors et pour le personnel municipal, une « carte-repas » mensuelle permet de visualiser pour chaque convive le nombre de repas effectivement pris au cours du mois. Cette carte-repas nominative est tamponnée chaque jour avant le déjeuner par le personnel.
- Pour tous, le paiement se fait par numéraire, par chèque à l'ordre du « Trésor Public » ou par carte bancaire, à la fin de chaque mois, à terme échu, sur présentation d'un appel à paiement.
- Les repas « invités » étant occasionnels sont vendus sur place chaque jour, à l'unité, pour une date donnée, selon la place disponible. Ils ne sont pas remboursables.

Article 7 : Fonctionnement du restaurant

Le déjeuner est servi à 12h. Les menus sont affichés chaque semaine.

Seul le menu annoncé est servi : aucun plat de substitution n'est possible. Le menu est accompagné d'1/4 de vin par personne, de pain et d'1 café.

Toute personne dont le retard pourrait perturber le service normal du repas ne sera pas admise et le montant du repas sera facturé, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 8 : Comportement des usagers

- Les usagers du restaurant municipal adoptent un comportement respectueux des autres convives et du personnel de restauration.

- Il n'y a pas de place attitrée.
- Afin de maintenir une ambiance sympathique dans la salle de restaurant, toute discussion trop véhémement ou toute attitude pouvant porter atteinte à la tranquillité des convives est à proscrire.
- Toute personne en état d'ébriété ou manquant de respect envers le personnel se verra refuser l'entrée du restaurant.
- En cas de protocole sanitaire stipulant un aménagement spécifique, il est impératif de respecter cette organisation.

En cas de non-respect de ces règles, et après un avertissement écrit infructueux, le Maire peut exclure un usager du restaurant durant une semaine, puis définitivement.

L'accès à toute personne étrangère au service de restauration est interdit en dehors des heures d'ouverture du restaurant, sauf intervention programmée.

Article 9 : Hygiène

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux convives de se soumettre aux règles d'hygiène et de propreté élémentaires et de s'abstenir de fréquenter le restaurant en cas d'affection pouvant gêner les autres personnes.

En cas de pandémie sanitaire, il convient de respecter le protocole sanitaire en place : gestes barrières et consignes.

Il est interdit de fumer dans la salle de restauration (décret n°92-478 du 29 mai 1992).

Il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant.

Article 10 : Mesures de sécurité

Les consignes de sécurité édictées par les services municipaux sont affichées. Chaque personne ayant accès au restaurant municipal doit en prendre connaissance et s'y conformer, en cas de sinistre.

Article 11 : Stationnement

Le stationnement est autorisé sur le boulo-drome de 11h30 à 14h.

Un espace de stationnement est réservé à la navette.

Article 12 : Information des usagers

Le présent règlement est affiché au restaurant municipal et remis sur demande à chaque usager. Son application entre en vigueur dès la date de réception en préfecture.

Le Maire, Vincent GOYET

